

DELIBERATION N° 87/10-06 - DISTRIBUTION DE PRODUITS LAITIERS AUX ENFANTS DES ETABLISSEMENTS PREELEMENTAIRES

Monsieur SQUILLACE, délégué aux affaires scolaires, informe l'Assemblée qu'il convient de renouveler la distribution des produits laitiers aux élèves des établissements préélémentaires de la Commune de LUDRES pour l'année scolaire 1987-1988.

Il rappelle que cette expérience est menée depuis le deuxième trimestre 1980-1981.

Cette année, la subvention accordée par ONILAIT est de 0,76 F par dose de lait entier nature facturée depuis septembre 1987 à 1,223 F TTC l'unité.

Il rappelle que l'année passée, la subvention était de 0,78 F

	<i>Pour mémoire année 1986-1987</i>	<i>Prévisions année 1987-1988</i>
<i>Nombre de rations</i>	29 298	31 000
<i>Coût total</i>	34 840, 83	37 913, 00
<i>Montant subvention</i>	22 852, 44	23 560, 00
<i>Montant résiduel à la charge de la commune</i>	11 988, 39	14 353, 00

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de reconduire la distribution de produits laitiers aux élèves des établissements préélémentaires de la Commune pour l'année scolaire 1987/1988.